

Rapport de la Présidente

Séance publique du
lundi 21 octobre 2019

7^{ème} Commission

N° CD-2019-4-7-1

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

Service de la coordination de l'action culturelle et des publics
Service appui juridique et documentaire
DSOL

SOUTIEN A LA RESTAURATION ET A LA RECONSTRUCTION DE NOTRE-DAME DE PARIS

Résumé : La cathédrale Notre-Dame de Paris a été très gravement endommagée le 15 avril 2019. Le Département du Haut-Rhin souhaite s'associer à l'élan de solidarité nationale pour venir en aide à la reconstruction de l'édifice.

Aussi, le présent rapport a pour objet :

- d'approuver et d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement de 50 000 € en 2019 en faveur de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, dans le cadre des dispositions de la loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019,
- d'acter le principe d'un soutien de 50 000 € pour 2020 en fonctionnement pour l'emploi en faveur de la restauration et de la reconstruction de Notre-Dame de Paris et pour la promotion des métiers d'art.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine réunie le 13 septembre 2019 ainsi que de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement lors de sa réunion du 20 septembre 2019.

1- Subvention d'investissement en faveur de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

La cathédrale Notre-Dame de Paris a été très gravement endommagée par un incendie survenu le 15 avril 2019 qui a totalement détruit la flèche, les toitures de la nef et du transept ainsi que la charpente.

Cette catastrophe a suscité une vive émotion tant au niveau national qu'international et a conduit au lancement d'une souscription nationale pour venir en aide à la reconstruction de cet édifice.

A cet effet, a été adoptée la loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale.

En vertu de l'article 4 de la loi, précisé par l'instruction interministérielle NOR : TERB1923192J du 5 août 2019, sont habilités à collecter les fonds des collectivités locales et de leurs groupements :

- l'Etat,
- l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris créé par l'article 9 de la loi.

Le Département du Haut-Rhin souhaite s'associer à l'élan de solidarité nationale. Aussi, il est proposé de verser, en une seule fois, une subvention d'investissement de 50 000 € en faveur de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, qui a pour mission d'assurer la conduite, la coordination et la réalisation des études et des opérations concourant à la conservation et à la restauration de la cathédrale.

Il s'agit d'une dépense supplémentaire qui n'entache pas le montant consacré au Plan Patrimoine 68.

Conformément à l'instruction interministérielle du 5 août 2019, cette subvention n'est pas éligible au fonds de compensation de la FCTVA, s'agissant de versements réalisés par les collectivités et leurs groupements au titre d'une souscription nationale.

2- Soutien pour l'emploi en faveur de la restauration et de la reconstruction de Notre-Dame de Paris et pour la promotion des métiers d'art

Sous réserve du vote du budget correspondant, une enveloppe de 50 000 € en fonctionnement sera consacrée en 2020 pour :

- soutenir l'investissement d'un jeune compagnon du devoir haut-rhinois dans la réalisation de la maquette de la charpente de Notre-Dame,
- promouvoir les métiers d'art sur le territoire haut-rhinois.

Sur le premier point, des rencontres ont eu lieu avec la délégation régionale de l'Association des Compagnons du Devoir et du Tour de France.

Le projet général de la reconstruction de Notre-Dame n'est à ce stade pas arbitrée, les négociations sont toujours en cours au niveau national.

Néanmoins, l'Association Nationale des Compagnons du Devoir et du Tour de France a pris la décision de réaliser la maquette de la charpente de Notre-Dame en associant 14 jeunes de la France entière dans cette réalisation. Un jeune aspirant compagnon charpentier de Strasbourg et l'autre de Mulhouse seront associés à cette réalisation respectivement pour la flèche et la nef de Notre-Dame. Cette maquette sera produite pour avril 2020 et sera ensuite présentée en France entière et à l'étranger afin de valoriser ce chef d'œuvre architectural et le travail des compagnons.

Aussi, le soutien du Département pourrait prendre la forme d'une subvention à ladite association afin de soutenir la création de cette maquette.

Sur le second point, il est proposé de soutenir financièrement l'organisation d'une opération spécifique en janvier 2020 en partenariat avec la délégation régionale de l'Association des Compagnons du Devoir et du Tour de France.

Les objectifs seraient les suivants:

- promouvoir les métiers d'art,
- promouvoir les formations proposées par les Compagnons,
- favoriser les circuits courts entre les entreprises recherchant de la main d'œuvre dans le secteur des métiers d'art et du bâtiment et les personnes en insertion ou les jeunes.

Le public concerné serait plus spécifiquement les collégiens de 3^{ème}, les Mineurs Non Accompagnés, les personnes en insertion.

Les CFA (Centres de Formation d'Apprentis), la FFB (Fédération Française du Bâtiment) et la CAPEB (Confédération Artisanat et Petites Entreprises Bâtiment) seront associés. Le partenariat avec la FREMAA (Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace) est également recherché.

D'autres actions visant également à promouvoir les métiers d'art pourront compléter cette opération.

Un rapport sera présenté en Commission permanente en début d'année 2020 pour préciser les modalités de mise en œuvre de ce soutien.

Il vous est proposé :

- D'attribuer et d'autoriser le versement en une seule fois d'une subvention d'investissement de 50 000 € en faveur de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Ce montant sera prélevé sur le programme D211 imputation 204-312-204183-22721-014. L'autorisation de programme correspondante sera votée dans le cadre de la DM2 2019,
- De prendre acte qu'une réflexion est actuellement menée afin de soutenir l'emploi en faveur de la restauration et de la reconstruction de Notre-Dame de Paris et de promouvoir les métiers d'art,
- De prendre acte que sous réserve du vote du budget 2020, une enveloppe de 50 000 € en fonctionnement sera consacrée au soutien pour la restauration et la reconstruction de Notre-Dame de Paris et à la promotion des métiers d'art,
- De donner délégation à la Commission permanente pour le suivi de ce dossier et prendre toute décision portant sur la mise en œuvre de ces soutiens.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT